Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20261020-9_202669-DE
Reçu le 22 10 2026

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 20 octobre 2026

****

N° 2026-69
Date de convocation : 15 octobre 2026

Date d'affichage : 15 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à l'espace Claudiomagus, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. FERRAND Bruno, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, M. DIEU Gérald, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal, Mme BLAIN Nathalie, Mme CHEVALIER Aurélie, Mme RAIGNAULT Chantal.

Pouvoirs : M. BEIGNEUX Pascal Mme PACÔME Charlyne ; Mme RAIGNAULT Chantal à M. DIEU Gérald, Mme BLAIN Nathalie à Mme GUMNY Brigitte, Mme CHEVALIER Aurélie à M. CHARLUET Antoine.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre. Ceux-ci sont accompagnés d'une note de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Ces documents comportent les informations relatives au fonctionnement et au coût de chacun de ces services et sont destinés notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prendre acte de la présentation de ces rapports et les valide.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Gérald DIEU

MAIRIE DE CLION sur IN... 36700

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 22/10/26
Reçu en Préfecture le : 22/10/26
Publié ou notifié le : 22/10/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20261020-9_202670-DE
Reçu le 22 10 2026

Clion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 20 octobre 2026

****

N° 2026-70

Date de convocation : 15 octobre 2026

Date d'affichage : 15 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à l'espace Claudiomagus, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. FERRAND Bruno, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, M. DIEU Gérald, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal, Mme BLAIN Nathalie, Mme CHEVALIER Aurélie, Mme RAIGNAULT Chantal.

Pouvoirs : M. BEIGNEUX Pascal Mme PACÔME Charlyne ; Mme RAIGNAULT Chantal à M. DIEU Gérald, Mme BLAIN Nathalie à Mme GUMNY Brigitte, Mme CHEVALIER Aurélie à M. CHARLUET Antoine.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : convention de partenariat avec l'association Familles Rurales.

L'association Familles Rurales (section de Chatillon sur Indre), gestionnaire de la micro-crèche intercommunale souhaite pouvoir bénéficier des services de la médiathèque municipale.

Afin de permettre l'accueil de groupes d'enfants de la micro-crèche à la médiathèque il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat correspondante.

Celle-ci indique les modalités d'accès et d'emprunt de documents pour le service de la crèche intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise madame le maire à la signer.

Une attestation d'assurances sera à remettre avec la convention signée avant le début du partenariat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Gérald DIEU

MAIRIE DE CLION sur Indre

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 22/10/26
Reçu en Préfecture le 22/10/26
Publié ~~ou notifié~~ le : 22/10/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Commune de Clion-sur-Indre, représentée par son Maire, Charlyne PACÔME, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2026,
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'association Familles Rurales (section locale de Chatillon-sur-Indre), gestionnaire de la miro-crèche intercommunale de Clion « les souris vertes »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Médiathèque municipale de Clion sur Indre est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat, les enfants de la crèche intercommunale située à Clion.

La présente convention a pour objet d'organiser l'accueil de la crèche par la médiathèque, ainsi que les conditions de prêt des documents, dans les objectifs de :

- Sensibiliser les jeunes enfants dès leur plus jeune âge, à la richesse et à la diversité des supports proposés par la médiathèque;
- Favoriser la familiarisation à la lecture dans un accueil où le plaisir est primordial;
- Travailler en partenariat pour créer du lien
- Proposer un temps de rencontre à travers le livre.

Article 2 : Engagements de la Médiathèque municipale de Clion
La médiathèque s'engage à accueillir un groupe constitué d'un professionnel Petite Enfance pour 2 à 3 enfants, à une fréquence d'une à deux fois par mois, suivant des jours et des horaires spécifiques déterminés d'un commun accord.
La bibliothécaire facilitera l'accès des documents de la médiathèque aux enfants et aux accompagnateurs, pour une visite autonome du groupe. Ponctuellement elle pourrait proposer des lectures ou des supports d'animations différents, en fonction de ses disponibilités (livres escapages, livres animés, livres pop up, kamishibaïs, tapis de lecture...)

Article 3 : Engagements de la crèche intercommunale
La structure de Petite Enfance s'engage à s'inscrire en tant qu'établissement à la médiathèque municipale de Clion pour pouvoir emprunter des documents. Tout livre emprunté devra rester dans les locaux de la crèche.
La crèche s'engage à respecter les horaires d'accueil définis et à prévenir en cas d'impossibilité.

Les documents empruntés le seront sous la responsabilité de l'équipe de la crèche qui devra gérer le remplacement des documents abîmés ou perdus. Il en sera de même pour les documents de la Bibliothèque Départementale de l'Indre.
Les enfants accueillis au sein de la médiathèque seront sous la responsabilité du personnel encadrant de la crèche. Ces derniers doivent prévoir le transport des documents empruntés par leurs propres moyens.

Article 4 : Modalités de prêt des documents
La crèche pourra emprunter 5 documents gratuitement pour une durée d'un mois. Les livres empruntés lors de l'accueil devront être rapportés à l'accueil suivant. La réservation de livres et la prolongation des délais de prêts sont possibles, en fonction des demandes des autres lecteurs.
Des documents supplémentaires pourront être fournis suivants les thématiques abordées par la crèche. sous réserve que la demande se fasse suffisament tôt.
Tout livre détérioré ou perdu doit être signalé auprès de la bibliothèque qui informera des possibilités de remplacement en fonction du document (rachat par la crèche d'un livre identique ou facturation)

Article 5 : Assurance
Les responsables de la crèche s'engagent à ce que les participants présents (encadrants et enfants) bénéficient d'une assurance Responsabilité Civile.

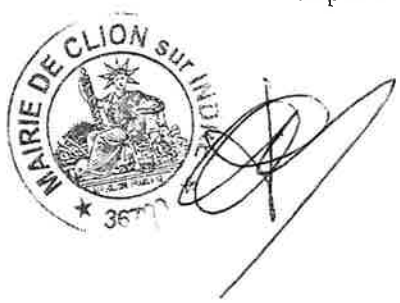
Article 6 : Validité de la convention
La présente convention est valable un an à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.
En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou l'autre partie, il sera provoqué une rencontre entre la Direction de la crèche et la Mairie.
Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 7 : Litige
En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution, comme des suites de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine du Tribunal administratif.

Fait à Clion, le 22 octobre 2022
En deux exemplaires originaux

Pour la commune de Clion,
Mme Charlyne Pacôme
Maire

Pour la crèche intercommunale,
Représentante de l'association Familles Rurales



Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20261020-9_202671-DE
Reçu le 22/10/2026

Clion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 20 octobre 2026

****

N° 2026-71
Date de convocation : 15 octobre 2026

Date d'affichage : 15 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à l'espace Claudiomagus, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. FERRAND Bruno, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, M. DIEU Gérald, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal, Mme BLAIN Nathalie, Mme CHEVALIER Aurélie, Mme RAIGNAULT Chantal.

Pouvoirs : M. BEIGNEUX Pascal Mme PACÔME Charlyne ; Mme RAIGNAULT Chantal à M. DIEU Gérald, Mme BLAIN Nathalie à Mme GUMNY Brigitte, Mme CHEVALIER Aurélie à M. CHARLUET Antoine.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : convention de partenariat avec l'association M'HOME 36.

L'association M'HOME 36, gestionnaire de la maison d'enfants de Clion, propose de mettre en place une action bénévole d'entretien et de préservation du patrimoine communal.

Pour se faire, elle mettra à disposition une équipe de jeunes volontaires et d'adultes accompagnants dans le cadre d'activités prévues dans le projet éducatif de chacun des jeunes concernés.

Afin de mener à bien ce partenariat, il vous est proposé de valider la convention ci-jointe. Celle-ci indique les obligations de chacun et l'objet du partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise madame le maire à la signer.

Une attestation d'assurances sera à remettre avec la convention signée avant le début du partenariat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Gérald DIEU

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 22/10/26
Reçu en Préfecture le : 22/10/26
Publié ~~ou notifié~~ le : 22/10/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20261020-9_202672-DE
Reçu le 22/10/2026

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 20 octobre 2026

****

N° 2026-72
Date de convocation : 15 octobre 2026

Date d'affichage : 15 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à l'espace Claudiomagus, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. FERRAND Bruno, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, M. DIEU Gérald, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, M. CHARLUET Antoine.
Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal, Mme BLAIN Nathalie, Mme CHEVALIER Aurélie, Mme RAIGNAULT Chantal.
Pouvoirs : M. BEIGNEUX Pascal Mme PACÔME Charlyne ; Mme RAIGNAULT Chantal à M. DIEU Gérald, Mme BLAIN Nathalie à Mme GUMNY Brigitte, Mme CHEVALIER Aurélie à M. CHARLUET Antoine.
Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : désignation de délégués suppléants à l'EHPAD de l'Ozance.

Par délibération du 30 mars dernier, Mesdames Brigitte GUMNY et Maryse CHARAUDEAU ont été désignées représentants de la commune auprès du conseil d'administration de l'EHPAD résidence Ozance de Clion.

Vu l'article 18 du décret 2026-117 du 20 février 2026, l'EHPAD demande aujourd'hui que soient également nommés deux représentants suppléants à ce conseil d'administration.

Les membres du conseil municipal ayant procédé à l'élection des représentants suppléants au conseil d'administration.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Gérald DIEU 15 voix
- Monsieur Jean-Paul ALLÈGRE 15 voix

Messieurs Gérald DIEU et Jean-Paul ALLÈGRE, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus représentants suppléants de la commune auprès du conseil d'administration de l'EHPAD résidence Ozance de Clion.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Gérald DIEU

Le Maire,
Charlyne PACÔME

MAIRIE DE CLION sur INDRE

Certifié exécutoire par le maire le : 22/10/26
Reçu en Préfecture le : 22/10/26
Publié ou ~~notifié~~ le : 22/10/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20261020-9_202673-DE
Reçu le 22/10/2026

Clion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 20 octobre 2026

****

N° 2026-73
Date de convocation : 15 octobre 2026

Date d'affichage : 15 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à l'espace Claudiomagus, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. FERRAND Bruno, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, M. DIEU Gérald, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal, Mme BLAIN Nathalie, Mme CHEVALIER Aurélie, Mme RAIGNAULT Chantal.

Pouvoirs : M. BEIGNEUX Pascal Mme PACÔME Charlyne ; Mme RAIGNAULT Chantal à M. DIEU Gérald, Mme BLAIN Nathalie à Mme GUMNY Brigitte, Mme CHEVALIER Aurélie à M. CHARLUET Antoine.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : attributions de compensation 2026.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

La communauté de communes du Châtillonnais en Berry a fixé pour chacune de ses communes membres le montant des attributions de compensation 2026 par délibération du 21 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de 30 193.80€ à verser par la commune de Clion en faveur de la communauté de communes du Châtillonnais en Berry tel que mentionné dans la délibération de la communauté de communes jointe en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Gérald DIEU

MAIRIE DE CLION sur INDRE
36700

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 22/10/26
Reçu en Préfecture le : 22/10/26
Publié ou ~~notifié~~ le : 22/10/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

clion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 20 octobre 2026

****

N° 2026-74
Date de convocation : 15 octobre 2026

Date d'affichage : 15 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à l'espace Claudiomagus, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. FERRAND Bruno, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, M. DIEU Gérald, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal, Mme BLAIN Nathalie, Mme CHEVALIER Aurélie, Mme RAIGNAULT Chantal.

Pouvoirs : M. BEIGNEUX Pascal Mme PACÔME Charlyne ; Mme RAIGNAULT Chantal à M. DIEU Gérald, Mme BLAIN Nathalie à Mme GUMNY Brigitte, Mme CHEVALIER Aurélie à M. CHARLUET Antoine.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : Décision modificative n°3 – Budget principal

Vu la délibération n° 2026/21 approuvant le compte de gestion du budget assainissement,
Vu la délibération n°2026/22 approuvant le compte administratif du budget assainissement,
Vu les articles L.1612-6 et L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1) Le budget annexe assainissement de la commune a été fermé à l'issue du compte de gestion / compte administratif 2025 avec les résultats suivants :
Fonctionnement : excédent de 77 800.00€
Investissement : excédent de 22 371.52€
Ces excédents n'ont pas été intégrés au budget principal 2026 de la commune et il est maintenant demandé à partir du budget de la commune 2026 de transférer ces montants au Syndicat des Eaux de la Région de Clion (objet de la Décision Modificative n°2).
=> Il est proposé d'intégrer ces résultats

2) La provision pour charges est obligatoire en M57, l'article correspondant n'a pas été abondé au budget 2026, il est proposé de corriger cette situation (+2500€ à l'article 681)
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :
- Recettes d'investissement (article 001) : +22 371.52€
- Recettes de fonctionnement (article 002) : +77 800.00€
    - Dépenses de fonctionnement :
        - Article 6541: -2 500.00€
          Article 681 : + 2 500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 proposée ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Gérald DIEU

Le Maire,
Charlyne PACÔME

MAIRIE DE CLION sur INDRE
R.F.
36700

Certifié exécutoire par le maire le : 20/10/26
Reçu en Préfecture le : 10/11/26
Publié ou notifié le : 10/11/26

MAIRIE DE CLION sur INDRE
R.F.
36700

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 20 octobre 2026

****

N° 2026-75
Date de convocation : 15 octobre 2026

Date d'affichage : 15 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à l'espace Claudiomagus, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. FERRAND Bruno, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, M. DIEU Gérald, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal, Mme BLAIN Nathalie, Mme CHEVALIER Aurélie, Mme RAIGNAULT Chantal.

Pouvoirs : M. BEIGNEUX Pascal Mme PACÔME Charlyne ; Mme RAIGNAULT Chantal à M. DIEU Gérald, Mme BLAIN Nathalie à Mme GUMNY Brigitte, Mme CHEVALIER Aurélie à M. CHARLUET Antoine.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux nécessitent des interventions tout au long de l'année et qu'actuellement l'intégralité des travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux sont externalisés ; la création d'un poste d'agent technique pouvant intervenir dans ces différents corps de métier plutôt que d'être tributaire des entreprises (coûts et délais d'intervention) serait un plus pour la collectivité,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'« agent polyvalent de maintenance des bâtiments communaux » ,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
    - entretien et réparation des bâtiments communaux (plomberie, maçonnerie, menuiserie, peinture, ...),
    - appui et soutien aux autres agents des services techniques dans le cadre de leurs activités et notamment celles d'espaces verts, de voirie et de logistique dans le cadre des manifestations.,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide de créer à compter du 1er janvier 2027 un emploi permanent à temps complet *d'«* agent polyvalent de maintenance des bâtiments communaux » relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques et appartenant aux grades d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2e classe.
- Dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Décide que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la rémunération sera calculée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.
- Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Gérald DIEU

Le Maire,
Charlyne PACÔME

MAIRIE DE CLION sur INDRE
R.F.
* 36700 *

Certifié exécutoire par le maire le : 20/10/26
Reçu en Préfecture le : 19/11/26
Publié ou notifié le : 19/11/26

MAIRIE DE CLION sur INDRE
R.F.
* 36700 *

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 20 octobre 2026

****

N° 2026-76
Date de convocation : 15 octobre 2026

Date d'affichage : 15 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à l'espace Claudiomagus, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. FERRAND Bruno, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, M. DIEU Gérald, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal, Mme BLAIN Nathalie, Mme CHEVALIER Aurélie, Mme RAIGNAULT Chantal.

Pouvoirs : M. BEIGNEUX Pascal Mme PACÔME Charlyne ; Mme RAIGNAULT Chantal à M. DIEU Gérald, Mme BLAIN Nathalie à Mme GUMNY Brigitte, Mme CHEVALIER Aurélie à M. CHARLUET Antoine.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : Création d'une agence postale communale et approbation de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact.

Madame le Maire expose qu'après échanges avec les responsables de la Poste concernant l'avenir du bureau de poste communal, il a été décidé de transformer celui-ci en Agence Postale Communale conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-553 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements public et les collectivités territoriales.

L'enjeu initial est de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux qu'il parait essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité. L'Agence Postale Communale se trouvera dans les locaux communaux actuellement occupés par le bureau de Poste.

Ainsi la collectivité mettra à disposition les locaux et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de la Poste en contrepartie d'une indemnité compensatrice permettant de couvrir en partie les coûts qui seront supportés par la commune.

Le projet de convention ci-annexé liste les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui seront proposés dans cette agence postale communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-type de partenariat pour la gestion d'un point de contact proposée par La Poste pour la création d'une Agence Postale Communale,

Considérant la nécessité de conserver un service postal de proximité pour les habitants,

Considérant que la création d'une Agence Postale Communale permettra de maintenir les services postaux dans la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création courant 2027 d'une Agence Postale Communale sur le territoire de Clion sur Indre

- Donne tous pouvoirs à madame le Maire pour négocier avec les services de La Poste la réhabilitation du local destiné à celle-ci et à signer tout document s'y réfférant

- Approuve la convention avec La Poste définissant les modalités de fonctionnement, les missions et les conditions financières de l'agence.

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

-De prévoir au budget communal 2027 les crédits nécessaires au fonctionnement de l'agence postale communale.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Gérald DIEU

Le Maire,
Charlyne PACÔME

MAIRIE DE CLION sur INDRE R.F. 36700

Certifié exécutoire par le maire le : 20/11/26
Reçu en Préfecture le : 10/11/26
Publié ou notifié le : 10/11/26

MAIRIE DE CLION sur INDRE R.F. 36700

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 20 octobre 2026

****

N° 2026-77
Date de convocation : 15 octobre 2026

Date d'affichage : 15 octobre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à l'espace Claudiomagus, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. FERRAND Bruno, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, M. DIEU Gérald, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal, Mme BLAIN Nathalie, Mme CHEVALIER Aurélie, Mme RAIGNAULT Chantal.

Pouvoirs : M. BEIGNEUX Pascal Mme PACÔME Charlyne ; Mme RAIGNAULT Chantal à M. DIEU Gérald, Mme BLAIN Nathalie à Mme GUMNY Brigitte, Mme CHEVALIER Aurélie à M. CHARLUET Antoine.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Objet : Avis Projet éolien des Trois Chênes

Après avoir pris connaissance du projet éolien des Trois Chênes, situé sur les communes de Cléré-du-Bois et de Murs, et des éléments présentés dans le cadre de l'enquête publique ;
Considérant que l'implantation de deux éoliennes restantes est susceptible d'avoir un impact significatif sur le paysage et le cadre de vie de notre territoire, notamment concernant le bruit ;
Considérant la nécessité de préserver la qualité de nos paysages ruraux, qui constituent un patrimoine naturel et environnemental auquel nous sommes particulièrement attachés ;
Considérant également les enjeux liés à la biodiversité, notamment la préservation des couloirs de passage et des zones de déplacement des oiseaux migrateurs ;
Considérant que ces installations pourraient perturber les déplacements de l'avifaune et porter atteinte à l'équilibre écologique du territoire ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix contre et 2 abstentions,
DÉCIDE d'émettre un avis défavorable au projet éolien des Trois Chênes ;
S'OPPOSE à l'implantation des deux éoliennes restantes ;
MOTIVE sa décision par la volonté de :
- préserver les paysages, le patrimoine naturel et les couloirs de migration des oiseaux ;
- prévenir par principe de prévention la gêne accoustique occasionnée par la réalisation de ce projet.

DEMANDE que ces enjeux environnementaux et paysagers soient pleinement pris en compte dans l'instruction de ce projet

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Gérald DIEU

Le Maire,
Charlyne PACÔME

MAIRIE DE CLION sur INDRE
R.F.
* 36700 *

Certifié exécutoire par le maire le : 20/11/26
Reçu en Préfecture le : 12/11/26
Publié ou notifié le : 12/11/26

MAIRIE DE CLION sur INDRE
R.F.
* 36700 *

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois